



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

## CERTIFICAT

**RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
DES PERSONNES HABLES À VOTER DE CERTAINS SECTEURS**

*(555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)*

Je, soussignée, Lise Lavigne, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Placide certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 04-03-2023 intitulé : Règlement amendant le Règlement relatif au zonage de l'ex-village de Saint-Placide numéro 184-93, tel qu'amendé, afin d'ajouter certaines dispositions concernant la location à court terme est de quarante-six (46);
- 
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de seize (16);
- Que le nombre de demandes reçues est de zéro (0);

Je déclare que ledit Règlement 04-03-2023 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**EN FOI DE QUOI** j'ai signé le présent certificat à Saint-Placide, ce 29 avril 2024.

Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière